



Le service à l'enfance

La mairie assure un service à l'enfance dans la commune de La Chevallerai depuis 2005. Le service à l'enfance est une structure collective au sein de laquelle l'enfant doit évoluer librement et aisément, chacun devant y trouver sa place et être heureux dans le groupe. Ce service permet une continuité dans la prise en charge de l'élève au sein de sa journée et donne la possibilité aux parents de concilier vie professionnelle et vie familiale.

Nous veillerons particulièrement à ce que chacun soit respectueux : des autres enfants, des encadrants et du personnel de service, du matériel, du lieu d'accueil, de l'environnement...

N'oublions pas que le service à l'enfance est un lieu de détente.

Voici des règles communes à chaque service que propose la structure :

- Chaque famille dispose d'un accès au portail famille et doit veiller à l'exactitude des données. Ce service est accessible via le site internet de la commune www.lachevallerais.fr. Pour une première inscription les familles doivent prendre contact avec les services de la mairie afin d'obtenir leur code d'accès.
- Pour le bon fonctionnement du service à l'enfance les règles de vie doivent être respectées par tous. En cas de non-respect du règlement, un système de fiche de liaison, est mis en place et peut-être complété le jour même par l'encadrant. Un exemplaire est remis à la famille. Les sanctions seront adaptées selon la gravité des faits et en accord avec l'équipe encadrante.
- Le personnel municipal chargé de la surveillance de l'ALSH n'est pas habilité à administrer des médicaments sauf projet d'accueil individualisé (PAI).
- Le PAI devra être déposé en mairie, et actualisé si besoin.
- Les agents peuvent administrer les soins avec la trousse de premier secours.
- En cas de nécessités, ils contactent les services de secours, et préviennent les parents.
- Dans le cas d'un transfert vers l'hôpital, l'enfant ne peut pas être accompagné par un agent municipal.
- En cas d'allergies alimentaire un certificat médical doit être délivré par un médecin spécialisé qui établit un protocole alimentaire. Un certificat médical devra être fourni à la mairie, et selon le type d'allergie, le repas (en cochant la case « panier repas » dans le portail famille) et le goûter devront être fournis par les parents.
- Conformément aux principes de neutralité, nous nous engageons à exercer nos missions dans le respect des valeurs républicaines de laïcité.

Pièces à fournir : Les documents doivent être fournis pour chaque année scolaire et en cours d'année à chaque changement de situation :

- Attestation CAF pour Quotient Familial, à défaut, à la première facturation le quotient maximum sera appliqué.
- Attestation d'assurance Responsabilité Civile.
- Autorisation de prélèvement (pour les familles le désirant).
- La fiche sanitaire (Disponible au service enfance ou téléchargeable depuis le portail dans l'onglet "Mise en service du portail famille").
- Fiche d'inscription

L'inscription sera validée après le contrôle des justificatifs demandés.